

Vous pourriez être en mesure de recevoir une assistance post-sinistre

La FEMA, en conjonction avec les autorités de l'état fédéré, du territoire, ou tribales sont en mesure de prêter une forme d'assistance post-sinistre directe ainsi que financière, destinée aux citoyens américains, aux ressortissants américains non-citoyens, ainsi qu'aux étrangers admissibles pour demeurer aux États-Unis.

L'assistance post-sinistre envisage une aide monétaire destinée à la location d'un logement temporaire, aux réparations domiciliaires, aux pertes de biens personnels, et d'autres besoins ou dépenses impératives liés à la catastrophe qui ne sont pas couverts par une assurance ou d'autres sources d'assistance.



Citoyen—Une personne née dans un des 50 états fédérés y inclus le District de Columbia, Puerto Rico, Les îles Vierges américaines ou les îles Mariannes du Nord ; une personne née en dehors des États-Unis ou ayant au moins un parent américain ; un citoyen naturalisé.

Un ressortissant non-citoyen—Une personne née dans un territoire américain d'outremer (i.e. Les Samoa américaines ou l'île de Swain) depuis l'acquisition de ce territoire par les États-Unis, ou une personne dont les parents sont des ressortissants non-citoyens des États-Unis. Tout citoyen américain est ressortissant américain, mais pas tout ressortissant n'est citoyen.

Les étrangers admissibles font généralement partis des cas de figures suivants :

- Un particulier qui bénéficie d'un permis de résidence (titulaire d'un *Green Card*)
- Demandeur d'asile, réfugié ou étranger dont le renvoi est en suspens
- Étranger admis à se déplacer pour une durée d'un an au moins sur le territoire américain mais sans statut de résident
- Étranger dont l'entrée est autorisée conditionnellement (selon la loi du premier avril 1980)
- Entrants cubains/haïtiens
- Certain étrangers ayant été l'objet d'une cruauté extrême ou victime d'une traite des personnes particulièrement grave, y inclus des personnes bénéficiant de visa T ou U

Si une personne sollicitant l'assistance post-sinistre ne remplit pas les conditions de citoyenneté ou de statut d'immigration au moment de la demande, le ménage en question pourra demander d'autres formes d'assistance IHP [programmes pour les particuliers et les ménages], sous réserves :

- Un autre membre du ménage, y compris un enfant mineur, remplit les critères d'éligibilité lors de la procédure d'enregistrement
- Le parent ou le gardien légal d'un enfant mineur cohabitant dans le même ménage peut demander une assistance au nom de l'enfant mineur qui est un citoyen américain, un ressortissant non-citoyen, ou un étranger admissible. L'enfant mineur doit avoir moins de 18 ans le jour de l'évènement du sinistre ou le jour que la catastrophe a été déclarée, selon l'échéance la plus éloignée.

